



## Charte pour la bientraitance des mineurs accueillis au Club Loubeïac

### Sommaire :

1. Objet de la charte.
2. Engagements pour la bientraitance des mineurs accueillis.

### Objet de la Charte :

Cette Charte répond à un souci de protection des jeunes dans un accueil de toujours plus grande qualité. Elle est destinée à l'équipe d'encadrement (monitrices et aide-monitrices) et aux familles. Elle est portée à leur connaissance et à leur adhésion en même temps que le projet éducatif.

Voici les **points qui sont essentiellement attendus des animateurs**.

La première fonction de l'animateur, et dont la responsabilité incombe au directeur, est **d'assurer la sécurité physique et morale des jeunes mineurs accueillis**. L'animateur s'engage à **respecter l'ensemble de la réglementation applicable en ACM** et à **tout mettre en œuvre pour prendre soin des mineurs** qui lui sont confiés.

La **sécurité physique et morale** recouvre un champ très vaste. Elle concerne :

La **qualité de l'alimentation**.

Le **respect des règles d'hygiène et de sécurité**.

L'**équilibre affectif** et le **bien être moral** des jeunes accueillis.

Les **objectifs de cette Charte** sont donc de :

- Prévenir les risques **d'atteinte à la santé physique et mentale et les actes de maltraitance** sur les **mineurs qui sont accueillis**.
- Sensibiliser et former positivement l'équipe d'encadrement à une culture de bientraitance.
- **Faciliter le signalement aux autorités compétentes en cas de situations graves**.

Elle découle du **projet éducatif** dans lequel le respect de la dignité de la personne humaine, spécialement des plus vulnérables (enfants...) est une valeur clé. Elle se décline entre autre par le respect de l'intimité dans le cadre de l'éducation affective et sexuelle (ambiance favorable à une saine construction des jeunes accueillis).

## **Engagements pour la bientraitance des mineurs accueillis**

- 1. L'équipe d'encadrement s'assure de la sécurité morale et physique des mineurs accueillis.**
- 2. Les membres de l'équipe d'encadrement traitent les mineurs accueillis avec égal respect, sans favoritisme, dans une relation de confiance et de bienveillance.**
- 3. Chaque membre de l'équipe d'encadrement participe à une formation autour de la présente Charte.**
- 4. Une tenue et un comportement décents ainsi qu'une attitude et un langage respectueux sont exigés tant pour les membres de l'équipe d'encadrement que pour les mineurs.**
- 5. Lors des activités, un adulte ne reste jamais seul avec un mineur dans un endroit isolé (chambre ...).**
- 6. Le suivi personnalisé s'effectue dans un espace ouvert (à l'extérieur ou dans une pièce avec une porte vitrée ou en laissant la porte ouverte).**
- 7. Lors d'un séjour de vacances, il y a toujours un minimum de deux adultes pour encadrer.**
- 8. Le droit à l'intimité doit être respecté tant pour les moniteurs que pour les mineurs notamment lors de l'habillage et du déshabillage.**
- 9. Les mineurs ne vont pas dans la chambre à coucher des animateurs.**
- 10. Les adultes ne dorment jamais dans les mêmes chambres (ou tentes) que les mineurs.**
- 11. Les mineurs dorment dans des chambres individuelles ou à trois ou plus.**
- 12. Un adulte ne voyage pas seul en voiture avec un mineur (encore moins pour un long voyage) sauf s'il a le consentement explicite des parents et de manière exceptionnelle.**
- 13. Les membres de l'équipe d'encadrement n'utilisent pas les mêmes douches que les mineurs. Si cela n'est pas possible, ils ne les utilisent pas au même moment.**
- 14. Tout acte ou suspicion d'acte de maltraitance physique ou morale est signalé auprès du directeur du séjour ou du directeur adjoint, le cas échéant, ainsi qu'à toute autorité prévue par la législation en vigueur.**